CONVENTION
COMITE DEPARTEMENTAL-ECOLE D'ARBITRAGE Saison 2026/2027

Entre les soussignés :

Le Groupement Sportif représenté par agissant en qualité de Président(e), d'une part,

ET

Le Comité Départemental de Basket-Ball du Var représenté par Monsieur COLLETTE Patrick, agissant en qualité de Président, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

1. Le Groupement Sportif de souhaite former les arbitres licenciés en son sein, ainsi que, éventuellement, quelques volontaires des clubs voisins.
2. En accord avec les deux parties, il est décidé que l'école d'arbitrage ne sera officialisée que si elle répond aux critères du cahier des charges ci-dessous :

❖ **La formation**

- Elle est assurée sur les installations de et sera effectuée sous la responsabilité de Mr ou Mme ....., avec un programme défini par la FFBB.
- La période de formation sera communiquée au Comité.

❖**Les stagiaires**

L'école doit être composée au minimum de 3 stagiaires, **âge minimum requis : 14 ans révolu.**

La durée de la formation des stagiaires s'étalera sur la saison sportive et comportera au minimum 8 séances plus 1 à 2 séances E-Marque obligatoires et participation aux différents tournois de validation de fin de saison

Le dossier complet, avec la convention, la liste des stagiaires avec leurs coordonnées complètes et une adresse email personnelle doit être adressée au Comité **avant le 19 octobre 2026 sous peine d'irrecevabilité.**

- Les stagiaires sont tenus de participer obligatoirement aux journées de formation mises en place dans les écoles d'arbitrages, ainsi qu'au rassemblement d'écoles d'arbitrages qui auront lieu durant la saison, ainsi que de se présenter à la session d'oral, aux deux journées d'évaluations de la pratique.